

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT****N ° 218**

présenté par

Mme Givernet, M. Vojetta, M. Perrot, Mme Piron, M. Vuibert, M. Haury, M. Giraud, M. Vuilletet,
M. Abad, M. Ghomi, Mme Berete, M. Fiévet, M. Rebeyrotte, M. Blanchet, Mme Calvez et
Mme Spillebout

ARTICLE 15 BIS

I. – Compléter la première phrase de l'alinéa 7 par les mots :

« qui ne peut être ouvert sans vérification préalable de l'identité et de la majorité du joueur ».

II. – En conséquence, supprimer la seconde phrase du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer le dispositif adopté en commission spéciale afin de répondre à l'impératif de protection des mineurs. Il convient de vérifier l'identité et l'âge du joueur avant qu'il ne puisse jouer, plutôt qu'au moment du retrait des gains. Il est donc proposé que l'identité et l'âge du joueur soient vérifiés au moment crucial de la création d'un compte afin de déterminer au mieux si le joueur est mineur.